



# RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Division des Personnels Administratifs  
Techniques et d'Encadrement

Affaire suivie par : Corine HOAREAU et Sabrina LOVELAS  
Téléphone : 02.62.48.14.16  
Courriel : [dpate.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpate.secretariat@ac-reunion.fr)  
Rectorat de la région académique de la Réunion  
24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 SAINT DENIS CEDEX 9  
Site internet : [www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint Denis, le 24 septembre 2025

Le recteur,

A

Mesdames et Messieurs les  
conseillers techniques,  
Mesdames et Messieurs les  
inspecteurs de l'Éducation Nationale,  
Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les délégués  
régionaux académiques,  
Mesdames et Messieurs les  
directeurs de CIO,  
Mesdames et Messieurs les chefs de  
division et de service

**Objet :** Modalités d'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA) – Année scolaire 2024-2025

La présente note précise les modalités d'attribution du CIA pour l'année scolaire 2024-2025 aux personnels administratifs, ATRF et ITRF titulaires.

## 1. Principe général

Le CIA valorise l'engagement professionnel des agents. Son attribution repose sur l'appréciation de la manière de servir, notamment au regard de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et peut varier à la hausse ou à la baisse.

## 2. Personnels éligibles

Sont éligibles au CIA :

- Les fonctionnaires titulaires en poste durant l'année scolaire 2024-2025, relevant des corps suivants :
  - Personnels administratifs (attachés d'administration de l'État, SAENES, adjoints administratifs) en EPLE et dans les services académiques (y compris DRAJES),
  - Personnels ATRF (adjoints techniques de laboratoire),
  - Personnels ITRF (ingénieurs, assistants d'ingénieurs, techniciens).



- Les agents en activité dans l'académie de La Réunion pendant la période de référence (année scolaire 2024-2025).

**Cas particuliers :**

- Agents quittant ou rejoignant l'académie en cours d'année (retraite, détachement, mutation) : CIA proratisé au temps de présence.
- Agents à temps partiel inférieur à 80 % : CIA proratisé à la quotité d'exercice.
- Agents en décharge syndicale : attribution du montant de référence correspondant au corps d'appartenance (voir paragraphe 3.).
- Agents en congé (CMO, CLM, maternité, paternité, disponibilité, formation professionnelle : proratisé en fonction de la durée d'absence.
- Agents en CITIS ou en maladie professionnelle : versé en intégralité.

Ces proratisations seront réalisées par la Division des Personnels Administratifs Techniques et d'Encadrement (DPATE) après la fermeture de la campagne.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents en congé de longue durée (CLD).

**Cas spécifiques :**

- Attribution d'un forfait CIA aux personnels sociaux et de santé (assistants sociaux, médecins, infirmiers) titulaires et contractuels.

**3. Montants de référence**

**3.1 Pour les personnels administratifs, ATRF et ITRF titulaires**

L'enveloppe globale allouée à chaque structure reste identique à celle de l'année précédente. Elle est calculée en appliquant le coefficient 3 à tous les agents de la structure.

Les coefficients pouvant être appliqués sont les suivants :

Catégorie	Montant de référence	Coef 1	Coef 2	Coef 3	Coef 4
A	450	150	300	450	600
B	348	116	232	348	464
C	249	83	166	249	332

Le total des attributions proposées doit impérativement s'inscrire dans l'enveloppe de référence, déterminée en fonction des effectifs de la structure (EPLE, division, etc.).

Exemple d'attribution : une structure composée de 1 agent de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C aura une enveloppe de référence calculée comme suit :

$$1 \times 450 \text{ € (Cat A)} + 2 \times 348 \text{ € (Cat B)} + 2 \times 249 \text{ € (Cat C)} = 1644 \text{ €}$$



Ce montant de référence peut être modulé, en cohérence avec l'évaluation individuelle et dans le respect de l'enveloppe attribuée à la structure :

- Pour les agents ayant atteint les objectifs assignés et dont la manière de servir correspond aux attendus institutionnels, le montant de référence est maintenu.
- Pour les agents ayant dépassé les objectifs fixés, tout en répondant aux attendus institutionnels, ce coefficient peut être majoré.
- Pour les agents n'ayant pas atteint les objectifs fixés ou dont la manière de servir ne répond pas aux attendus institutionnels, ce coefficient peut être minoré.

Pour cette campagne, il a été décidé qu'aucun complément indemnitaire annuel (CIA) ne serait fixé à 0 €. Par conséquent, le coefficient minimal applicable est le coefficient 1.

### **3.2 Montants forfaitaires attribués pour les personnels sociaux et de santé et les personnels contractuels**

- 300 € pour les médecins, infirmiers et assistants sociaux ;
- 200 € pour les contractuels affectés sur postes vacants (12 mois), les renforts (10 mois) et les agents cumulant plusieurs contrats sur 12 mois.

### **3.3 Mesures particulières pour les utilisateurs d'Op@le**

Un forfait de 200 € sera attribué aux personnels administratifs titulaires (catégories A, B et C) des établissements ayant basculé sur le progiciel au 1er janvier 2025.

## **4. Outil de gestion dédié : PROCIA**

L'application **PROCIA** permet :

- de créer et de gérer les campagnes d'attribution du CIA par structure (EPLE, divisions, DRAIO, DRAFPIC, DRAJES) ;
- d'automatiser la saisie du CIA dans RenoIRH ;
- d'impliquer le supérieur hiérarchique dans les propositions ;
- de notifier individuellement chaque agent du montant attribué.

. L'application est accessible depuis le portail Métice, à l'adresse suivante : <https://metice.ac-reunion.fr> (produit PROCIA )



Un pas-à-pas d'utilisation de PROCIA est disponible sur la «ladoclela» après authentification.  
<https://aca.re/sq/docprocia> (Attention nécessite d'être connecté )

## **5. Calendrier**

- Ouverture de la campagne de saisie : du **mardi 30 septembre au mercredi 15 octobre 2025**.
- Transmission des propositions : au plus tard le mercredi 15 octobre 2025, afin de permettre le versement du CIA sur la paie de décembre.



## 6. Remarques

- La proposition d'attribution doit être élaborée en concertation avec le supérieur hiérarchique direct de l'intéressé.
  - En service académique : les chefs de division consultent les chefs de service En EPLE : le chef d'établissement consulte le secrétaire général d'EPLE.
- Pour les départs en retraite ou les mobilités hors académie en cours d'année civile, le montant est calculé au prorata temporis sur la période allant du 1er septembre 2024 à la date de départ. Ces situations sont gérées par les services académiques.
- En cas de changement d'affectation au sein de l'académie, le nouveau supérieur hiérarchique doit s'appuyer sur l'analyse du compte rendu de l'entretien professionnel et peut utilement prendre attache auprès du précédent supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, un dispositif d'accompagnement est mis en place afin de répondre à vos questions. Vous pouvez nous contacter via Fil@os , produit PROCIA.

Je vous remercie par avance de votre contribution active à cette campagne et vous saurais gré de veiller au strict respect des dispositions et des échéances fixées.

Pour le recteur de région académique  
Recteur d'académie et par délégation  
Le secrétaire général de région académique  
Secrétaire général d'académie  
Signé  
Erwan POLARD